République Française Département de l'ORNE Commune de LONRAI

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2015 PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 26 octobre 2015, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

<u>Présents</u>: Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Pierrick CHASSARD, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER, David MARY, Anthony DA SILVA, Pierre LE CLERC, Lucie LARONCHE, Stéphane GUILBERT, Vincent DOUVENOULT.

Absente excusée:, Fanny VAAST donne pouvoir à Sylvain LAUNAY.

Absente: Christèle BESNIER.

Mme Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

Avant le début de séance, le Maire annonce la démission de Valérie LE JEUNE, ce qui porte le nombre de membres en exercice à 14.

1 RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2015,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2015,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ EMET UN AVIS FAVORABLE sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2014, tels que présentés,
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2 COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR L'EXERCICE 2014

Conformément à la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999, M. le Président du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS a établi un rapport concernant l'activité de son établissement en 2014.

Après lecture de ce rapport, étant précisé qu'un exemplaire du compte administratif 2014 était joint à ce document, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le rapport d'activité 2014 du SIVOS de LONRAI COLOMBIERS CUISSAI ST NICOLAS DES BOIS.

3 SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un partenaire indispensable pour soutenir les projets de restauration et de valorisation du patrimoine.

Considérant que la commune est signataire d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 100 €, en faveur de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2015.

4 VENTE DE DEUX STUDIOS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lonrai est propriétaire de 2 studios cadastrés section AK n° 51, sis, commune de Lonrai, 20 rue des carrières.

Ces 2 studios font actuellement l'objet d'un bail d'habitation. Ils ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, et il est donc envisagé de procéder à leur vente.

Pour ce faire, les deux appartements ont fait l'objet de 2 évaluations :

- I'une par notaire au prix de 65 000 €, net vendeur, les 2 studios,
- l'autre par les services de France Domaine, au prix de 64 100 € les 2 studios.

Il est précisé que les frais de diagnostics immobiliers, de contrôle d'assainissement incombent à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ♦ De procéder à une vente « groupée » des 2 appartements appartenant à la commune, cadastrés section AK n° 51, d'une superficie totale de 83 m².
- ♦ De fixer le prix de vente à 65 000 €, net vendeur.
- Que tous les frais d'acte notarié seront acquittés intégralement par l'acquéreur.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'Office notarial SCP HUVEY-GAUDRÉ-NOËL-DIMECH, 7 rue de Bretagne, BP 83, 61003 ALENÇON CEDEX, pour vendre amiablement les immeubles ci-dessus désignés.
- ♦ D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des immeubles.

5 VENTE DE TERRAIN A LA TOUCHE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lonrai est propriétaire d'un terrain cadastré section AO n° 93, sis, commune de Lonrai, au lieu-dit « la Touche ». Cette parcelle a fait l'objet d'un acte de notoriété acquisitive publié et enregistré au service de Publicité Foncière d'Alençon le 10 avril 2014.

Il est précisé que pour réaliser un réseau d'eaux usées sur la commune de Lonrai, il a été nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations. Elle a fait l'objet d'une convention de servitude établie Lonrai. dont l'acte d'Alençon et la commune de Communauté Urbaine entre Foncière d'Alençon le Publicité publié et enregistré au service de la été 06 juillet 2015.

Cette parcelle d'une superficie de 615 m² ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, et il est donc envisagé de procéder à sa vente.

Pour ce faire, la parcelle a fait l'objet d'une évaluation par notaire au prix de 35 000 €, net vendeur, en terrain viabilisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ♦ De procéder à la vente du terrain appartenant à la commune, cadastré section AO n° 93, d'une superficie de 615 m².
- De procéder à la viabilisation de la parcelle.
- ◆ De fixer le prix de vente à 35 000 €, net vendeur.
- Que tous les frais d'acte notarié seront acquittés intégralement par l'acquéreur.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'Office notarial SCP HUVEY-GAUDRÉ-NOËL-DIMECH, 7 rue de Bretagne, BP 83, 61003 ALENÇON CEDEX, pour vendre amiablement le terrain ci-dessus désigné.
- ♦ D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

6 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a été présenté et remis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le 12 octobre 2015.

Comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, un exemplaire du projet a été transmis et mis à disposition à l'ensemble des membres, pour avis.

Il est rappelé qu'en l'absence de délibération sur le projet de schéma dans le délai imparti, la réponse du conseil municipal sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

7 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

OUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections Régionales : il est procédé à la composition des bureaux de vote des 6 et 13 décembre.
- ▶ <u>Dégradations commune</u>: Un pupitre du sentier littéraire au niveau de l'église, ainsi que des plantations ont été détériorés. Les parents des enfants concernés recevront un courrier.
- ▶ <u>Projet MAM :</u> Le projet de création de Maison des Assistantes Maternelles est bien avancé. Le local d'habitation sera visité prochainement par la PMI, puis un dossier d'urbanisme sera déposé auprès de la CUA.
- ➤ <u>Travaux groupe scolaire</u>: Vincent DOUVENOULT, Président du SIVOS, fait état des travaux qui seront réalisés aux vacances de la Toussaint, à savoir, les peintures dans l'ABCD et les sanitaires adultes. Aux vacances de février, des travaux de peinture sont programmés dans une classe.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 heures 40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2015 - DELIBERATIONS

- 1 Rapports annuels 2014 eau potable et assainissement
- 2 Rapport d'activités 2014 du SIVOS
- 3 Subvention Fondation du Patrimoine
- 4 Vente des studios à Montperthuis
- 5 Vente de la parcelle à la Touche
- 6 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Sylvain LAUNAY Fabrice RADIGUE Anne GUIHAIRE Stéphane GUILBERT

Isabelle GUIMONT Pierrick CHASSARD Pierre LE CLERC Natacha PERRIER

David MARY Anthony DA SILVA Lucie LARONCHE Vincent DOUVENOULT